BEauregard

gmail.com>

Lun 17/10/2022 15:10

À : DATU Enquête publique PLU <enquete-publique-plu@ste-maxime.fr>

Moi habitant av.de l'Olympe domaine du Souleyas souhaite le classement de la zone Beauregard en zone naturelle et donc non constructible . Cordialement vôtre.

Envoyé de mon iPad

Request à l'attention de Madame la Commissaire enquêteur

Lun 17/10/2022 17:22

À : DATU Enquête publique PLU <enquete-publique-plu@ste-maxime.fr>

2 pièces jointes (209 Ko)

SKM_C550i221017165102.pdf; SKM_C550i221017165100.pdf;

With kind regards,

vad
notarissen

Tel:
Tel:
Fax:
http://

Outlook Business Ca
For our conditions, please open: disclaimer

Madame le Commissaire-enquêteur,

Je viens vers vous en ma qualité d'habitant du lotissement du Grand Souleyas à Sainte-Maxime.

Depuis plusieurs années, notre lotissement se mobilise pour la protection du cadre de vie et particulièrement pour la préservation des collines qui surplombent notre lotissement.

Dans le projet de PLU soumis à l'enquête publique, nous avons pu constater avec satisfaction qu'il a été prévu de supprimer trois zones 2AUs existant à proximité de notre lotissement (appelées dans le PLU « Rayol », « Croisette » et « Souleyas »).

PLU en vigueur

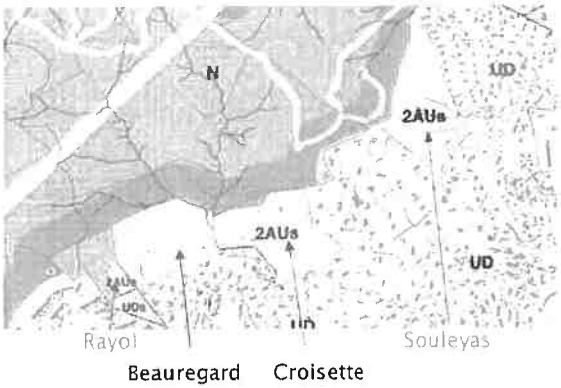

Projet

La suppression de ces zones à urbaniser est une très bonne chose, compte-tenu de l'impact qu'aurait eu l'urbanisation de ces secteurs : atteinte au paysage naturel remarquable, visible depuis le littoral, et augmentation très sérieuse du risque de feux de forêts (massif des Maures).

Nous avons noté toutefois qu'il est proposé de reclasser l'une de ces trois zones (« Croisette ») en zone agricole Af. Un tel reclassement ne nous apparaît pas souhaitable, compte-tenu de l'absence d'intérêt agricole du secteur et au regard du risque incendie qui pourrait résulter d'un tel usage. Il serait préférable de reclasser aussi ce secteur en zone naturelle forestière (N).

De plus, pour préserver réellement ces espaces forestiers, il paraît opportun de rétablir les protections EBC (espaces boisés classés) dont ils bénéficiaient dans l'ancien POS et qui avaient été supprimées dans le PLU, contre l'avis de la commission des sites.

Enfin, les colotis ont aussi relevé que le projet de PLU se propose de maintenir en zone urbaine un lotissement inachevé (dénommé « Beauregard ») datant du début des années 2000. Le maintien de cet espace non bâti en zone constructible ne nous semble pas du tout adapté, en raison du danger lié à son exposition au risque incendie, mais aussi parce que l'ouverture à l'urbanisation d'un tel secteur aurait un impact visuel considérable dans le paysage et probablement des répercussions écologiques.

Un classement en zone N, avec éventuellement une servitude EBC, serait donc plus approprié.

Dans ces circonstances, j'ai souhaité m'associer à la démarche entreprise auprès de vous par plusieurs colotis et visant à que vous vous prononciez en faveur des reclassements en zone N + EBC que nous souhaiterions.

En espérant qu il vous sera possible d'accéder à ces demandes,

Je vous prie de recevoir, Madam l'express on de mes sa utat'ons distinguées.

Bld. de l'Aïoli
Sainte Maxime

Madame le Commissaire-enquêteur,

Je viens vers vous en ma qualité d'habitant du lotissement du Grand Souleyas à Sainte-Maxime.

Depuis plusieurs années, notre lotissement se mobilise pour la protection du cadre de vie et particulièrement pour la préservation des collines qui surplombent notre lotissement.

Dans le projet de PLU soumis à l'enquête publique, nous avons pu constater avec satisfaction qu'il a été prévu de supprimer trois zones 2AUs existant à proximité de notre lotissement (appelées dans le PLU « Rayol », « Croisette » et « Souleyas »).

PLU en vigueur

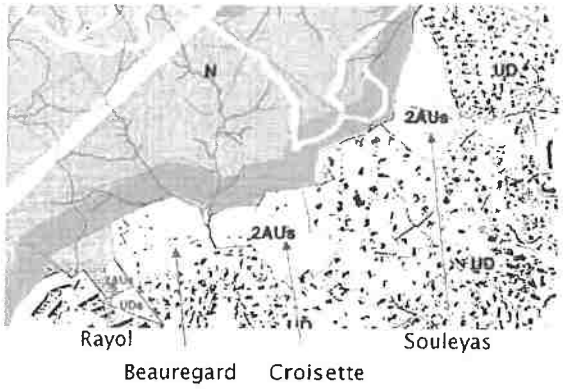

Projet

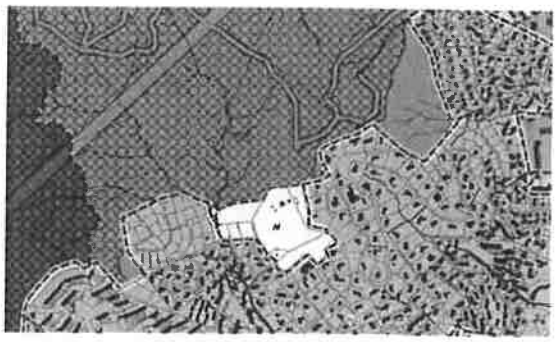

La suppression de ces zones à urbaniser est une très bonne chose, compte-tenu de l'impact qu'aurait eu l'urbanisation de ces secteurs : atteinte au paysage naturel remarquable, visible depuis le littoral, et augmentation très sérieuse du risque de feux de forêts (massif des Maures).

Nous avons noté toutefois qu'il est proposé de reclasser l'une de ces trois zones (« Croisette ») en zone agricole Af. Un tel reclassement ne nous apparaît pas souhaitable, compte-tenu de l'absence d'intérêt agricole du secteur et au regard du risque incendie qui pourrait résulter d'un tel usage. Il serait préférable de reclasser aussi ce secteur en zone naturelle forestière (N).

De plus, pour préserver réellement ces espaces forestiers, il paraît opportun de rétablir les protections EBC (espaces boisés classés) dont ils bénéficiaient dans l'ancien POS et qui avaient été supprimées dans le PLU, contre l'avis de la commission des sites.

Enfin, les colotis ont aussi relevé que le projet de PLU se propose de maintenir en zone urbaine un lotissement inachevé (dénommé « Beauregard ») datant du début des années 2000. Le maintien de cet espace non bâti en zone constructible ne nous semble pas du tout adapté, en raison du danger lié à son exposition au risque incendie, mais aussi parce que l'ouverture à l'urbanisation d'un tel secteur aurait un impact visuel considérable dans le paysage et probablement des répercussions écologiques.

Un classement en zone N, avec éventuellement une servitude EBC, serait donc plus approprié.

Dans ces circonstances, j'ai souhaité m'associer à la démarche entreprise auprès de vous par plusieurs colotis et visant à que vous vous prononciez en faveur des reclassements en zone N + EBC que nous souhaiterions.

En espérant qu'il vous sera possible d'accéder à ces demandes,

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

M D
Bld. de l'Aioli
Sainte Maxime

Re: Request à l'attention de Madame la Commissaire enquêteur

Lun 17/10/2022 17:27

À :

Cc : DATU Enquête publique PLU <enquete-publique-plu@ste-maxime.fr>

Le lun. 17 oct. 2022 à 17:22, . a écrit :

> With kind regards,
>
> Outlook Business Card
>
> For our conditions, please open: disclaimer

--

à l'attention de Madame la Commissaire enquêteur

@gmail.com>

Lun 17/10/2022 17:39

À : DATU Enquête publique PLU <enquete-publique-plu@ste-maxime.fr>

Bonjour Madame

Nous nous permettons de vous faire parvenir un courrier en pièce jointe suite à l'annonce d'une enquête que vous menez actuellement sur la commune de Sainte-Maxime.

Nous vous remercions.

Bien cordialement.

C P M

avenue de la Pinède Le Grand Souleyas Sainte Maxime

Madame le Commissaire-enquêteur,

Je viens vers vous en ma qualité d'habitant du lotissement du Grand Souleyas lot numéro à Sainte-Maxime.

Depuis plusieurs années, notre lotissement se mobilise pour la protection du cadre de vie et particulièrement pour la préservation des collines qui surplombent notre lotissement.

Dans le projet de PLU soumis à l'enquête publique, nous avons pu constater avec satisfaction qu'il a été prévu de supprimer trois zones 2AUs existant à proximité de notre lotissement (appelées dans le PLU « Rayol », « Croisette » et « Souleyas »).

PLU en vigueur

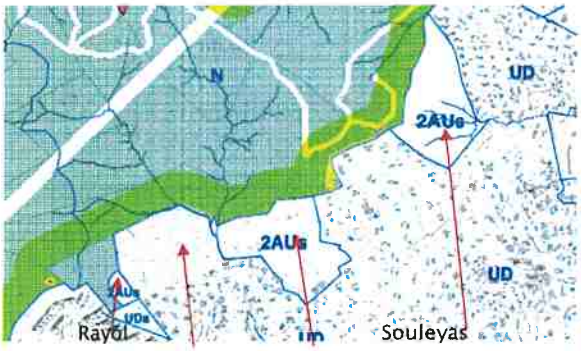

Projet

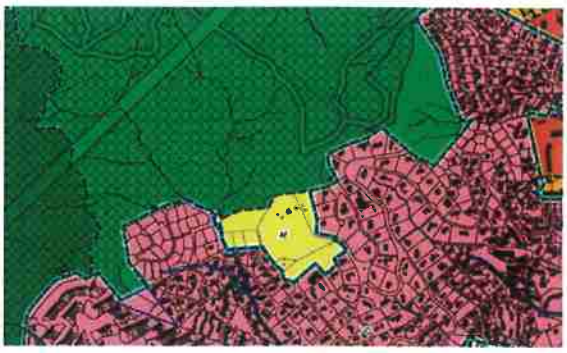

La suppression de ces zones à urbaniser est une très bonne chose, compte-tenu de l'impact qu'aurait eu l'urbanisation de ces secteurs : atteinte au paysage naturel remarquable, visible depuis le littoral, et augmentation très sérieuse du risque de feux de forêts (massif des Maures).

Nous avons noté toutefois qu'il est proposé de reclasser l'une de ces trois zones (« Croisette ») en zone agricole Af. Un tel reclassement ne nous apparaît pas souhaitable, compte-tenu de l'absence d'intérêt agricole du secteur et au regard du risque incendie qui pourrait résulter d'un tel usage. Il serait préférable de reclasser aussi ce secteur en zone naturelle forestière (N).

De plus, pour préserver réellement ces espaces forestiers, il paraît opportun de rétablir les protections EBC (espaces boisés classés) dont ils bénéficiaient dans l'ancien POS et qui avaient été supprimées dans le PLU, contre l'avis de la commission des sites.

Enfin, les colotis ont aussi relevé que le projet de PLU se propose de maintenir en zone urbaine un lotissement inachevé (dénommé « Beauregard ») datant du début des années 2000. Le maintien de cet espace non bâti en zone constructible ne nous semble pas du tout adapté, en raison du danger lié à son exposition au risque incendie, mais aussi parce que l'ouverture à l'urbanisation d'un tel secteur aurait un impact visuel considérable dans le paysage et probablement des répercussions écologiques.

Un classement en zone N, avec éventuellement une servitude EBC, serait donc plus approprié.

Dans ces circonstances, j'ai souhaité m'associer à la démarche entreprise auprès de vous par plusieurs colotis et visant à que vous vous prononciez en faveur des reclassements en zone N + EBC que nous souhaiterions.

En espérant qu'il vous sera possible d'accéder à ces demandes,

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Prénom et nor signataire

C M

enquête publique - Ste Maxime les Hauts du Souleyas

G W

Mar 18/10/2022 11:30

À : DATU Enquête publique PLU <enquete-publique-plu@ste-maxime.fr>

Bonjour Madame,

Vous trouverez ci-joint courrier a votre intention dans ce dossier ci-dessus repris en objet

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement

G W

G W
venue de l'Olympe
83120 SAINTE MAIXIME
@orange.fr

Madame le Commissaire Enquêteur

Par email : enquete-publique-plu@ste-maxime.fr

Ste Maxime, le 18 octobre 2022

Madame le Commissaire-enquêteur,

Je viens vers vous en ma qualité d'habitant du lotissement les hauts du Souleyas, à Sainte-Maxime.

Depuis plusieurs années, notre lotissement se mobilise pour la protection du cadre de vie du Souleyas et particulièrement pour la préservation des collines qui surplombent notre lotissement.

Dans le projet de PLU soumis à l'enquête publique, nous avons pu constater avec satisfaction qu'il a été prévu de supprimer trois zones 2AUs existant à proximité de notre lotissement (appelées dans le PLU « Rayol », « Croisette » et « Souleyas »).

PLU en vigueur

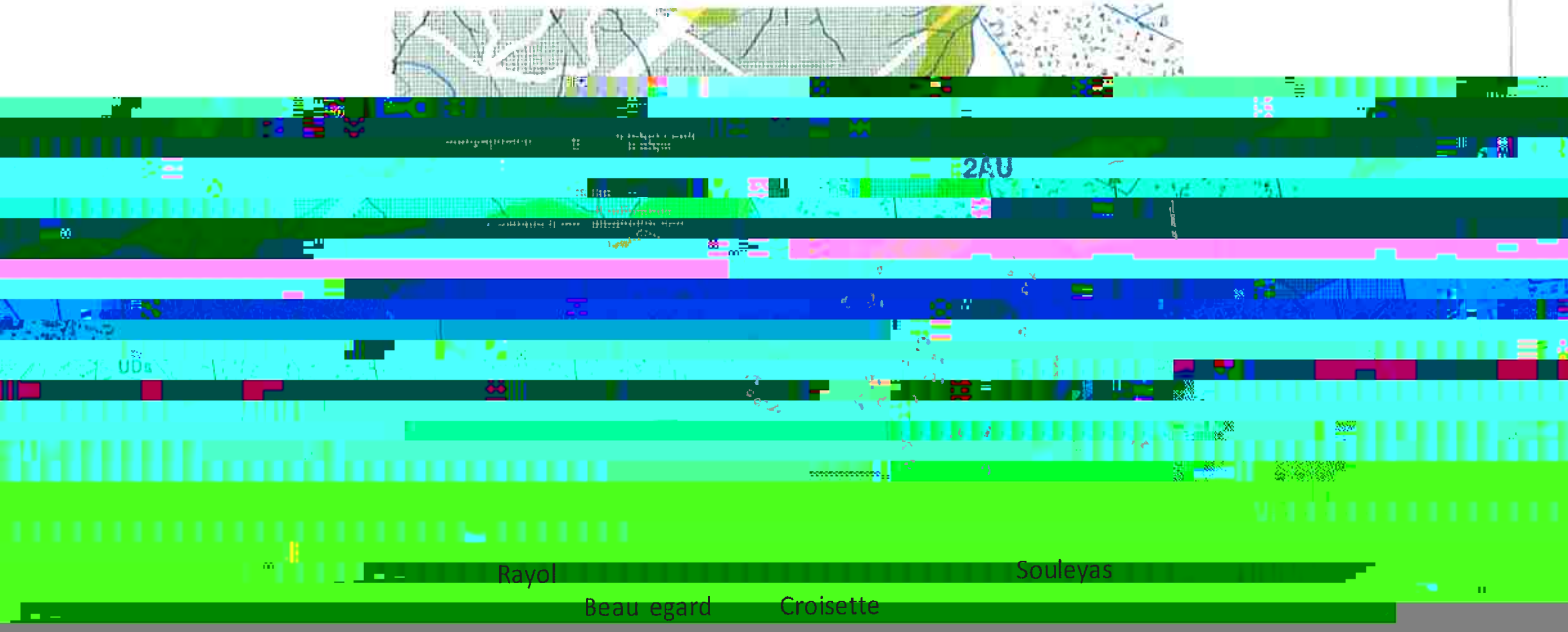

Projet

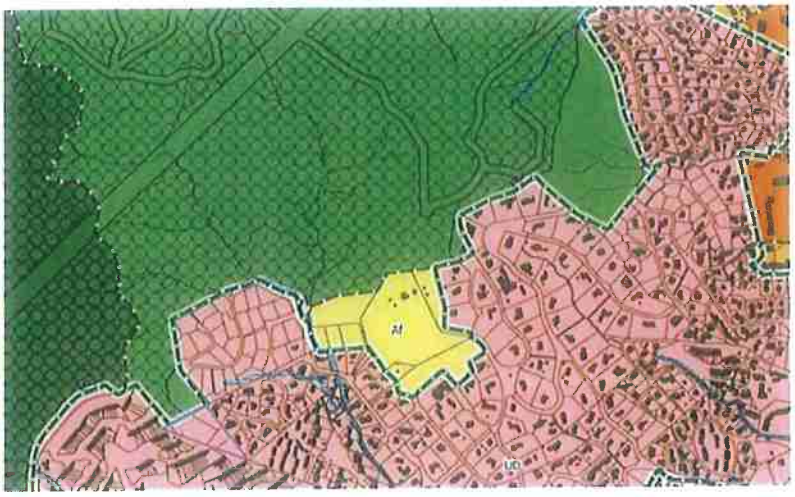

La suppression de ces zones à urbaniser est une très bonne chose, compte-tenu de l'impact qu'aurait eu l'urbanisation de ces secteurs : atteinte au paysage naturel remarquable, visible depuis le littoral, et augmentation très sérieuse du risque de feux de forêts (massif des Maures).

Nous avons noté toutefois qu'il est proposé de reclasser l'une de ces trois zones (« Croisette ») en zone agricole Af. Un tel reclassement ne nous apparaît pas souhaitable, compte-tenu de l'absence d'intérêt agricole du secteur et au regard du risque incendie qui pourrait résulter d'un tel usage. Il serait préférable de reclasser aussi ce secteur en zone naturelle forestière (N).

De plus, pour préserver réellement ces espaces forestiers, il paraît opportun de rétablir les protections EBC (espaces boisés classés) dont ils bénéficiaient dans l'ancien POS et qui avaient été supprimées dans le PLU, contre l'avis de la commission des sites.

Enfin, les colotis ont aussi relevé que le projet de PLU se propose de maintenir en zone urbaine un lotissement inachevé (dénommé « Beauregard ») datant du début des années 2000. Le maintien de cet espace non bâti en zone constructible ne nous semble pas du tout adapté, en raison du danger lié à son exposition au risque incendie, mais aussi parce que l'ouverture à l'urbanisation d'un tel secteur aurait un impact visuel considérable dans le paysage et probablement des répercussions écologiques.

Un classement en zone N, avec éventuellement une servitude EBC, serait donc plus approprié.

Dans ces circonstances, j'ai souhaité m'associer à la démarche entreprise auprès de vous par plusieurs colotis et visant à ce que vous vous prononciez en faveur des reclassements en zone N + EBC que nous souhaiterions.

En espérant qu'il vous sera possible d'accéder à ces demandes,

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Enquête publique

J. :@orange.fr>

Mar 18/10/2022 16:13

À : DATU Enquête publique PLU <enquete-publique-plu@ste-maxime.fr>

Bonjour
Voici le courrier concernant le projet du plu concernant le rayol croisette souleyas
Envoyé de mon iPhone

Madame le Commissaire-enquêteur,

Je viens vers vous en ma qualité d'habitant du lotissement du avenue de l olympe hauts du souleyas à Sainte-Maxime.

Depuis plusieurs années, notre lotissement se mobilise pour la protection du cadre de vie du Souleyas et particulièrement pour la préservation des collines qui surplombent notre lotissement.

Dans le projet de PLU soumis à l'enquête publique, nous avons pu constater avec satisfaction qu'il a été prévu de supprimer trois zones 2AUs existant à proximité de notre lotissement (appelées dans le PLU « Rayol », « Croisette » et « Souleyas »).

PLU en vigueur

Projet

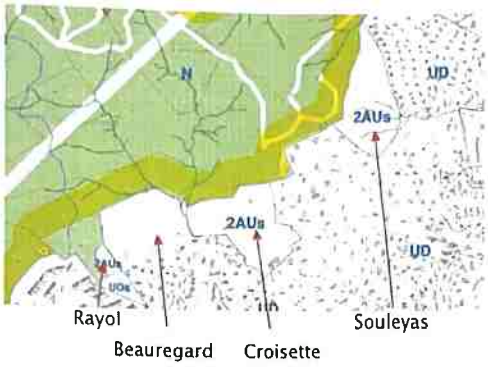

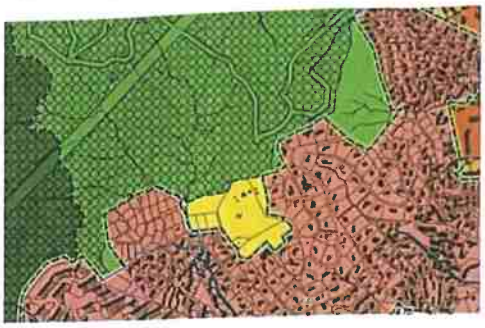

La suppression de ces zones à urbaniser est une très bonne chose, compte-tenu de l'impact qu'aurait eu l'urbanisation de ces secteurs : atteinte au paysage naturel remarquable, visible depuis le littoral, et augmentation très sérieuse du risque de feux de forêts (massif des Maures).

Nous avons noté toutefois qu'il est proposé de reclasser l'une de ces trois zones (« Croisette ») en zone agricole Af. Un tel reclassement ne nous apparaît pas souhaitable, compte-tenu de l'absence d'intérêt agricole du secteur et au regard du risque incendie qui pourrait résulter d'un tel usage. Il serait préférable de reclasser aussi ce secteur en zone naturelle forestière (N).

De plus, pour préserver réellement ces espaces forestiers, il paraît opportun de rétablir les protections EBC (espaces boisés classés) dont ils bénéficiaient dans l'ancien POS et qui avaient été supprimées dans le PLU, contre l'avis de la commission des sites.

Enfin, les colotis ont aussi relevé que le projet de PLU se propose de maintenir en zone urbaine un lotissement inachevé (dénommé « Beauregard ») datant du début des années 2000. Le maintien de cet espace non bâti en zone constructible ne nous semble pas du tout adapté, en raison du danger lié à son exposition au risque incendie, mais aussi parce que l'ouverture à l'urbanisation d'un tel secteur aurait un impact visuel considérable dans le paysage et probablement des répercussions écologiques.

Un classement en zone N, avec éventuellement une servitude EBC, serait donc plus approprié.

Dans ces circonstances, j'ai souhaité m'associer à la démarche entreprise auprès de vous par plusieurs colotis et visant à que vous vous prononciez en faveur des reclassements en zone N + EBC que nous souhaiterions.

En espérant qu'il vous sera possible d'accéder à ces demandes,

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

requête les hauts du Souleyas

M C @orange.fr>

Mar 18/10/2022 16:15

À : DATU Enquête publique PLU <enquete-publique-plu@ste-maxime.fr>

Madame,

Veuillez trouver en PJ le courrier à transmettre à l'enquêteur.

Bien cordialement

M C.

M C/

Avenue de l'Olympe

83120 Sainte Maxime

Madame le Commissaire-enquêteur,

Sainte Maxime le 18 octobre 2022.

Je viens vers vous en ma qualité d'habitant du lotissement Les Hauts du Souleyas, à Sainte-Maxime.

Depuis plusieurs années, notre lotissement se mobilise pour la protection du cadre de vie du Souleyas/Haut du Souleyas et particulièrement pour la préservation des collines qui surplombent notre lotissement.

Dans le projet de PLU soumis à l'enquête publique, nous avons pu constater avec satisfaction qu'il a été prévu de supprimer trois zones 2AUs existant à proximité de notre lotissement (appelées dans le PLU « Rayol », « Croisette » et « Souleyas »).

PLU en vigueur

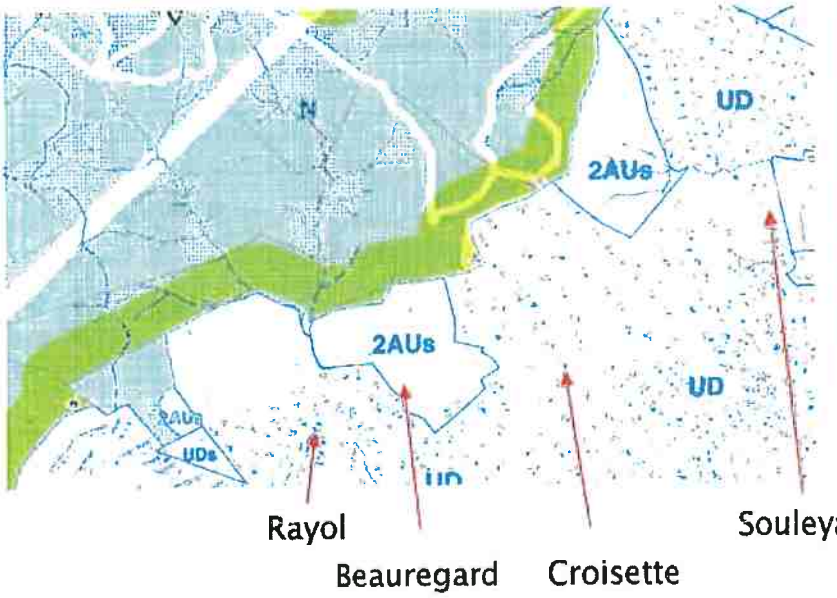

Projet

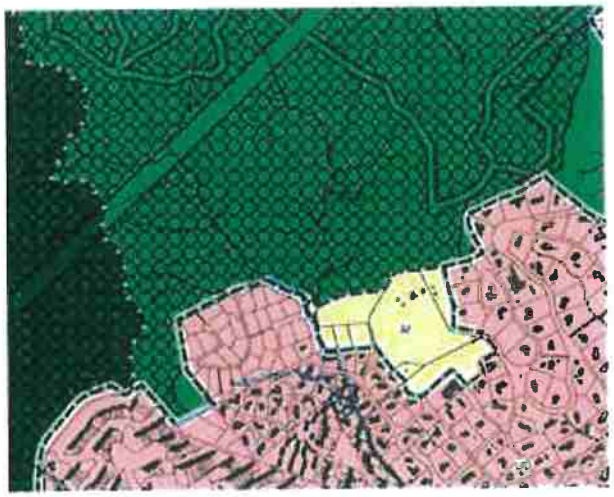

La suppression de ces zones à urbaniser est une très bonne chose, compte-tenu de l'impact qu'aurait eu l'urbanisation de ces secteurs : atteinte au paysage naturel remarquable, visible depuis le littoral, et augmentation très sérieuse du risque de feux de forêts (massif des Maures).

Nous avons noté toutefois qu'il est proposé de reclasser l'une de ces trois zones (« Croisette ») en zone agricole Af. Un tel reclassement ne nous apparaît pas souhaitable, compte-tenu de l'absence d'intérêt agricole du secteur et au regard du risque incendie qui pourrait résulter d'un tel usage. Il serait préférable de reclasser aussi ce secteur en zone naturelle forestière (N).

De plus, pour préserver réellement ces espaces forestiers, il paraît opportun de rétablir les protections EBC (espaces boisés classés) dont ils bénéficiaient dans l'ancien POS et qui avaient été supprimées dans le PLU, contre l'avis de la commission des sites.

Enfin, les colotis ont aussi relevé que le projet de PLU se propose de maintenir en zone urbaine un lotissement inachevé (dénommé « Beauregard ») datant du début des années 2000. Le maintien de cet espace non bâti en zone constructible ne nous semble pas du tout adapté, en raison du danger lié à son exposition au risque incendie, mais aussi parce que l'ouverture à l'urbanisation d'un tel secteur aurait un impact visuel considérable dans le paysage et probablement des répercussions écologiques.

Un classement en zone N, avec éventuellement une servitude EBC, serait donc plus approprié.

Dans ces circonstances, j'ai souhaité m'associer à la démarche entreprise auprès de vous par plusieurs colotis et visant à que vous vous prononciez en faveur des reclassements en zone N + EBC que nous souhaiterions.

En espérant qu'il vous sera possible d'accéder à ces demandes,

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Enquete publique Grand Souleyas

A m @gmail.com>

Mar 18/10/2022 22:20

À : DATU Enquête publique PLU <enquete-publique-plu@ste-maxime.fr>

Madame le Commissaire-enquêteur,

Je viens vers vous en ma qualité d'habitant du lotissement du Grand Souleyas lot numéro à Sainte-Maxime.

Depuis plusieurs années, notre lotissement se mobilise pour la protection du cadre de vie et particulièrement pour la préservation des collines qui surplombent notre lotissement.

Dans le projet de PLU soumis à l'enquête publique, nous avons pu constater avec satisfaction qu'il a été prévu de supprimer trois zones 2AUs existant à proximité de notre lotissement (appelées dans le PLU « Rayol », « Croisette » et « Souleyas »).

PLU en vigueur

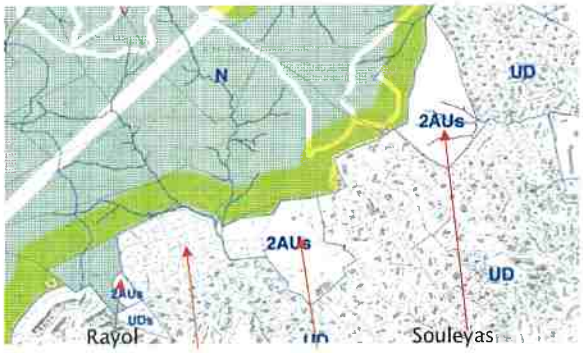

Beauregard Croisette

Projet

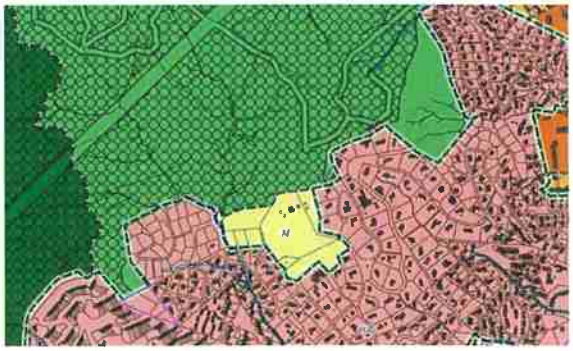

La suppression de ces zones à urbaniser est une très bonne chose, compte-tenu de l'impact qu'aurait eu l'urbanisation de ces secteurs : atteinte au paysage naturel remarquable, visible depuis le littoral, et augmentation très sérieuse du risque de feux de forêts (massif des Maures).

Nous avons noté toutefois qu'il est proposé de reclasser l'une de ces trois zones (« Croisette ») en zone agricole Af. Un tel reclassement ne nous apparaît pas souhaitable, compte-tenu de l'absence d'intérêt agricole du secteur et au regard du risque incendie qui pourrait résulter d'un tel usage. Il serait préférable de reclasser aussi ce secteur en zone naturelle forestière (N).

De plus, pour préserver réellement ces espaces forestiers, il paraît opportun de rétablir les protections EBC (espaces boisés classés) dont ils bénéficiaient dans l'ancien POS et qui avaient été supprimées dans le PLU, contre l'avis de la commission des sites.

Enfin, les colotis ont aussi relevé que le projet de PLU se propose de maintenir en zone urbaine un lotissement inachevé (dénommé « Beauregard ») datant du début des années 2000. Le maintien de cet espace non bâti en zone constructible ne nous semble pas du tout adapté, en raison du danger lié à son exposition au risque incendie, mais aussi parce que l'ouverture à l'urbanisation d'un tel secteur aurait un impact visuel considérable dans le paysage et probablement des répercussions écologiques.

Un classement en zone N, avec éventuellement une servitude EBC, serait donc plus approprié.

Dans ces circonstances, j'ai souhaité m'associer à la démarche entreprise auprès de vous par plusieurs colotis et visant à que vous vous prononciez en faveur des reclassements en zone N + EBC que nous souhaiterions.

En espérant qu'il vous sera possible d'accéder à ces demandes,

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A C

PLU Enquête publique

M D @gmail.com>

Mer 19/10/2022 11:36

À : DATU Enquête publique PLU <enquete-publique-plu@ste-maxime.fr>

Madame le Commissaire enquêteur

Madame le Commissaire-enquêteur,

Je viens vers vous en ma qualité d'habitant du lotissement du Grand Souleyas lot numéro à Sainte-Maxime.

Depuis plusieurs années, notre lotissement se mobilise pour la protection du cadre de vie et particulièrement pour la préservation des collines qui surplombent notre lotissement.

Dans le projet de PLU soumis à l'enquête publique, nous avons pu constater avec satisfaction qu'il a été prévu de supprimer trois zones 2AUs existant à proximité de notre lotissement (appelées dans le PLU « Rayol », « Croisette » et « Souleyas »).

PLU en vigueur

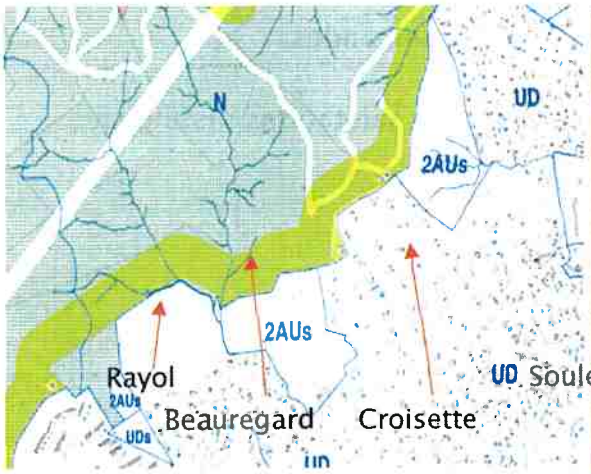

Projet

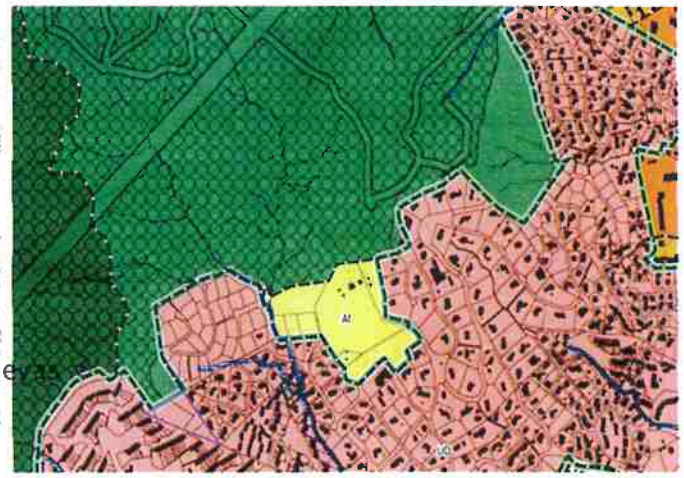

La suppression de ces zones à urbaniser est une très bonne chose, compte-tenu de l'impact qu'aurait eu l'urbanisation de ces secteurs : atteinte au paysage naturel remarquable, visible depuis le littoral, et augmentation très sérieuse du risque de feux de forêts (massif des Maures).

Nous avons noté toutefois qu'il est proposé de reclasser l'une de ces trois zones (« Croisette ») en zone agricole Af. Un tel reclassement ne nous apparaît pas souhaitable, compte-tenu de l'absence d'intérêt agricole du secteur et au regard du risque incendie qui pourrait résulter d'un tel usage. Il serait préférable de reclasser aussi ce secteur en zone naturelle forestière (N).

De plus, pour préserver réellement ces espaces forestiers, il paraît opportun de rétablir les protections EBC (espaces boisés classés) dont ils bénéficiaient dans l'ancien POS et qui avaient été supprimées dans le PLU, contre l'avis de la commission des sites.

Enfin, les colotis ont aussi relevé que le projet de PLU se propose de maintenir en zone urbaine un lotissement inachevé (dénommé « Beauregard ») datant du début des années 2000. Le maintien de cet espace non bâti en zone constructible ne nous semble pas du tout adapté, en raison du danger lié à son exposition au risque incendie, mais aussi parce que l'ouverture à l'urbanisation d'un tel secteur aurait un impact visuel considérable dans le paysage et probablement des répercussions écologiques.

Un classement en zone N, avec éventuellement une servitude EBC, serait donc plus approprié.

Dans ces circonstances, j'ai souhaité m'associer à la démarche entreprise auprès de vous par plusieurs colotis et visant à que vous vous prononciez en faveur des reclassements en zone N + EBC que nous souhaiterions.

En espérant qu'il vous sera possible d'accéder à ces demandes,

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

C D

Le Grand Souleyas le octobre 2022

A Madame le Commissaire - Enquêteur

L. M <@gmail.com>

Mer 19/10/2022 16:23

À : DATU Enquête publique PLU <enquete-publique-plu@ste-maxime.fr>

Madame le Commissaire-enquêteur,

Je viens vers vous en ma qualité d'habitant du lotissement du Grand Souleyas lot numéro [redacted] à Sainte-Maxime.

Depuis plusieurs années, notre lotissement se mobilise pour la protection du cadre de vie et particulièrement pour la préservation des collines qui surplombent notre lotissement.

Dans le projet de PLU soumis à l'enquête publique, nous avons pu constater avec satisfaction qu'il a été prévu de supprimer trois zones 2AUs existant à proximité de notre lotissement (appelées dans le PLU « Rayol », « Croisette » et « Souleyas »).

La suppression de ces zones à urbaniser est une très bonne chose, compte-tenu de l'impact qu'aurait eu l'urbanisation de ces secteurs : atteinte au paysage naturel remarquable, visible depuis le littoral, et augmentation très sérieuse du risque de feux de forêts (massif des Maures).

Nous avons noté toutefois qu'il est proposé de reclasser l'une de ces trois zones (« Croisette ») en zone agricole Af. Un tel reclassement ne nous apparaît pas souhaitable, compte-tenu de l'absence d'intérêt agricole du secteur et au regard du risque incendie qui pourrait résulter d'un tel usage. Il serait préférable de reclasser aussi ce secteur en zone naturelle forestière (N).

De plus, pour préserver réellement ces espaces forestiers, il paraît opportun de rétablir les protections EBC (espaces boisés classés) dont ils bénéficiaient dans l'ancien POS et qui avaient été supprimées dans le PLU, contre l'avis de la commission des sites.

Enfin, les colotis ont aussi relevé que le projet de PLU se propose de maintenir en zone urbaine un lotissement inachevé (dénommé « Beauregard ») datant du début des années 2000. Le maintien de cet espace non bâti en zone constructible ne nous semble pas du tout adapté, en raison du danger lié à son exposition au risque incendie, mais aussi parce que l'ouverture à l'urbanisation d'un tel secteur aurait un impact visuel considérable dans le paysage et probablement des répercussions écologiques.

Un classement en zone N, avec éventuellement une servitude EBC, serait donc plus approprié.

Dans ces circonstances, j'ai souhaité m'associer à la démarche entreprise auprès de vous par plusieurs colotis et visant à que vous vous prononciez en faveur des reclassements en zone N + EBC que nous souhaiterions.

En espérant qu'il vous sera possible d'accéder à ces demandes,

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L G M
Villa la Domaine du grand Souleyas. Av. des Messugues

SL s l @yahoo.co.uk>
À : DATU Enquête publique PLU Mer 19/10/2022 17:23

SYNTHESE POURdomainevoi...
828 Ko

Madame, Monsieur,
Merci de trouver ci-joint copie de ma réponse à l'enquête publique sur le PLU pour le quartier Croisette/ Souleyas et de la verser au dossier.
Meilleures salutations,
S L

Sent from my iPhone

Répondre Transférer

M. Et Mme R L

avenue de l'Olympe

Les Hauts du Souleyas

83120 Sainte-Maxime

Sainte-Maxime, le 19/10/2022

Madame le Commissaire-enquêteur,

Je viens vers vous en ma qualité d'habitant du lotissement les Hauts du Souleyas , à Sainte-Maxime.

Depuis plusieurs années, notre lotissement se mobilise pour la protection du cadre de vie du Souleyas et particulièrement pour la préservation des collines qui surplombent notre lotissement.

Dans le projet de PLU soumis à l'enquête publique, nous avons pu constater avec satisfaction qu'il a été prévu de supprimer trois zones 2AUs existant à proximité de notre lotissement (appelées dans le PLU « Rayol », « Croisette » et « Souleyas »).

PLU en vigueur

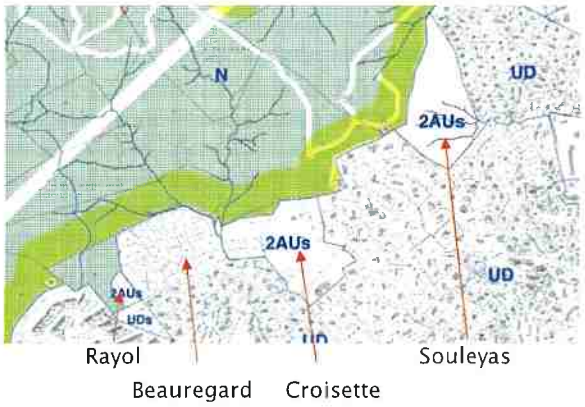

Projet

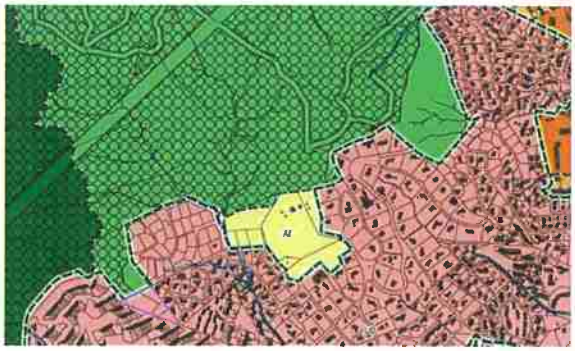

La suppression de ces zones à urbaniser est une très bonne chose, compte-tenu de l'impact qu'aurait eu l'urbanisation de ces secteurs : atteinte au paysage naturel remarquable, visible depuis le littoral, et augmentation très sérieuse du risque de feux de forêts (massif des Maures).

Nous avons noté toutefois qu'il est proposé de reclasser l'une de ces trois zones (« Croisette ») en zone agricole Af. Un tel reclassement ne nous apparaît pas souhaitable, compte-tenu de l'absence d'intérêt agricole du secteur et au regard du risque incendie qui pourrait résulter d'un tel usage. Il serait préférable de reclasser aussi ce secteur en zone naturelle forestière (N).

De plus, pour préserver réellement ces espaces forestiers, il paraît opportun de rétablir les protections EBC (espaces boisés classés) dont ils bénéficiaient dans l'ancien POS et qui avaient été supprimées dans le PLU, contre l'avis de la commission des sites.

Enfin, les colotis ont aussi relevé que le projet de PLU se propose de maintenir en zone urbaine un lotissement inachevé (dénommé « Beauregard ») datant du début des années 2000. Le maintien de cet

espace non bâti en zone constructible ne nous semble pas du tout adapté, en raison du danger lié à son exposition au risque incendie, mais aussi parce que l'ouverture à l'urbanisation d'un tel secteur aurait un impact visuel considérable dans le paysage et probablement des répercussions écologiques.

Un classement en zone N, avec éventuellement une servitude EBC, serait donc plus approprié.

Dans ces circonstances, j'ai souhaité m'associer à la démarche entreprise auprès de vous par plusieurs colotis et visant à que vous vous prononciez en faveur des reclassements en zone N + EBC que nous souhaiterions.

En espérant qu'il vous sera possible d'accéder à ces demandes,

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

FB F B < @outlook.com>

À : DATU Enquête publique PLU

Ven 21/10/2022 10:07

Courrier Concertation PLU v2...
3 Mo

Madame, Monsieur,

Nous vous saurions gré de bien vouloir trouver ci-joint notre courrier en vue de la révision du PLU.

Nous vous prions de recevoir nos salutations les meilleures.

G S

Répondre Transférer

« Collectif Piscines au Clos du Papillon »

Sainte-Maxime, le 21 octobre 2022

Objet : PLU en concertation publique - Zone UDq. Piscine aux Clos du Papillon

Madame, Monsieur

Nous vous avons fait parvenir le 21 juillet 2021 une demande concernant l'implantation de piscines pour les lots composant la deuxième tranche du lotissement « Le clos du Papillon » situé en zone UDq du PLU (courrier joint en rappel). Nous souhaitions avoir la possibilité de réaliser des piscines comme ce fut le cas pour la première tranche dont la règlementation le permettait à l'époque.

Sur le PLU en concertation, nous avons pu apprécier que notre demande avait été prise en compte puisque le prospect initial de 5,00m a été porté à 2,00m. En revanche, nous avons constaté que le pourcentage d'espaces verts était porté de 50% à 60% sur toute la zone rendant ainsi incompatible la réalisation de piscines.

En effet et pour rappel, l'emprise au sol des constructions qui était de 30% en avril 2018 lorsque la SEMA a vendu les terrains est passée à 20% sur ce nouveau PLU. La plupart des projets déposés à l'époque ont consommé les 30% qui leur étaient attribué et ont conservé 50% d'espaces verts (les 20% restant étant attribué aux stationnements). Le fait d'augmenter aujourd'hui le pourcentage d'espaces verts rend d'office toute autorisation d'urbanisme non recevable.

Si les articles édictés dans ce PLU prennent leurs sens dans le cas de terrains de 1000 m², cela devient plus compliqué sur des terrains de 450 m². Vous trouverez en pièce jointe un schéma d'intention vous illustrant cette situation.

C'est pourquoi, en vue de l'adoption prochaine du PLU, nous souhaiterions qu'une exception soit prévue sur le lotissement en sortant par exemple l'emprise des piscines des espaces verts ou bien en réduisant le pourcentage à 40%.

Dans l'attente et restant à votre écoute, nous vous prions de croire Madame, Monsieur, à l'expression de nos considérations distinguées.

NOM BR	NOM H	NOM J S
SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE
NOM S	NOM	NOM
SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE
NOM D	NOM	NOM
SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE

NOM

SIGNATURE

NOM

SIGNATURE

NOM

SIGNATURE

NOM

SIGNATURE

NOM

SIGNATURE

NOM

SIGNATURE

EXEMPLE POUR UN TERRAIN TYPE DE 450 M²

PC DÉPOSÉ EN 2018 AVEC 30% D'EMPRISE AU SOL ET 50% D'ESPACES VERTS

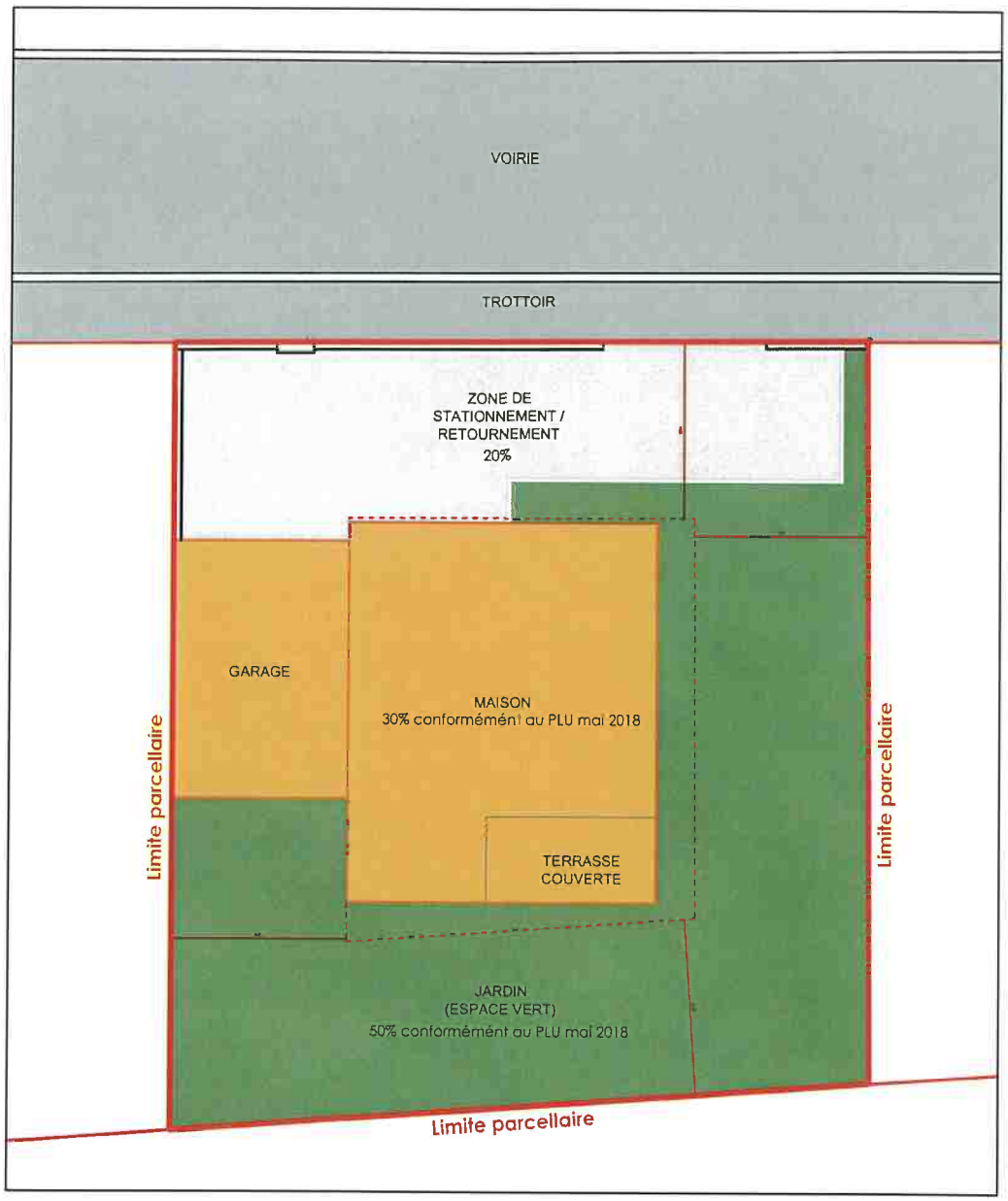

Emprise constructions = 135 m² (30%, soit le CES autorisée au PLU en avril 2018)

Emprises des espaces verts = 225 m² (50%, soit l'emprise autorisée au PLU en avril 2018)

Emprises Stationnements, piétonnier, terrasses non couvertes = 90 m² (20%)

DB D B <B .@ com>

À : DATU Enquête publique PLU

Ven 21/10/2022 10:30

Cc : orange.fr>;

Scan_
123 Ko

Bonjour Madame,

Veuillez trouver en pj ma position concernant le PLU sur la zone du Souleyas à Sainte Maxime,

Vous en souhaitant bonne réception,

B

CONFIDENTIALITY: This e-mail, and where appropriate, any file attached to it, should contain information of confidential nature, exclusively intended for its recipient(s). You may not copy this message or use it for any purpose or disclose its contents to any other person or take any action based on them without prior authorization from ADVEO. Should you have received this mail by mistake, we would be most grateful if you could notify us immediately. Thank you very much indeed in advance for your collaboration.

ADVEO informs you that it shall handle your personal details contained in this communication, and which was obtained from you or from the entity in which you render your services, with utmost responsibility, in maintaining and managing the contracted services and other trade relations. Your mail data will be kept as long as there is a mutual general interest for it. With the legitimacy of the consent of the interested party for the execution or development of an agreement. Your data will not be transferred to third parties, except legal obligation or to achieve the purpose stated above. You can exercise your rights of access, rectification, deletion, opposition, as well as other rights developed in the GDPR sending an email to dpo@adveo.com. If you consider that the processing does not comply with current regulations, you can submit a claim to the control authority.

Madame le Commissaire-enquêteur,

Je viens vers vous en ma qualité d'habitant du lotissement Souleyas, à Sainte-Maxime.

Depuis plusieurs années, notre lotissement se mobilise pour la protection du cadre de vie du Souleyas et particulièrement pour la préservation des collines qui surplombent notre lotissement. Dans le projet de PLU soumis à l'enquête publique, nous avons pu constater avec satisfaction qu'il a été prévu de supprimer trois zones 2AUs existant à proximité de notre lotissement (appelées dans le PLU « Rayol », « Croisette » et « Souleyas »).

PLU en vigueur

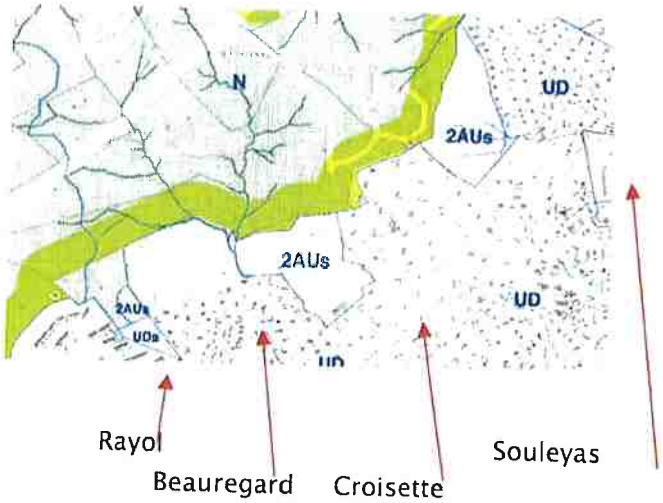

Projet

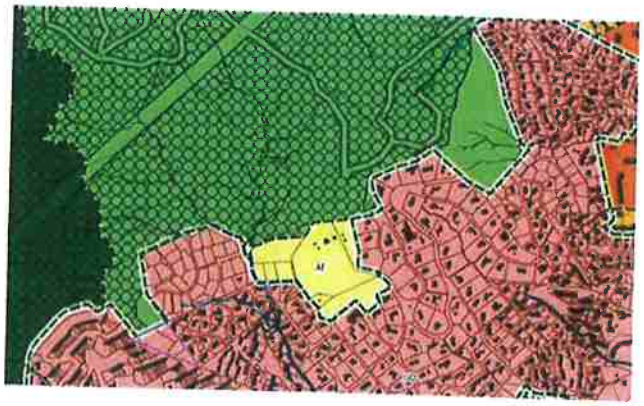

La suppression de ces zones à urbaniser est une très bonne chose, compte-tenu de l'impact qu'aurait eu l'urbanisation de ces secteurs : atteinte au paysage naturel remarquable, visible depuis le littoral, et augmentation très sérieuse du risque de feux de forêts (massif des Maures).

Nous avons noté toutefois qu'il est proposé de reclasser l'une de ces trois zones (« Croisette ») en zone agricole Af. Un tel reclassement ne nous apparaît pas souhaitable, compte-tenu de l'absence d'intérêt agricole du secteur et au regard du risque incendie qui pourrait résulter d'un tel usage. Il serait préférable de reclasser aussi ce secteur en zone naturelle forestière (N).

De plus, pour préserver réellement ces espaces forestiers, il paraît opportun de rétablir les protections EBC (espaces boisés classés) dont ils bénéficiaient dans l'ancien POS et qui avaient été supprimées dans le PLU, contre l'avis de la commission des sites.

Enfin, les colotis ont aussi relevé que le projet de PLU se propose de maintenir en zone urbaine un lotissement inachevé (dénommé « Beauregard ») datant du début des années 2000. Le maintien de cet espace non bâti en zone constructible ne nous semble pas du tout adapté, en raison du danger lié à son exposition au risque incendie, mais aussi parce que l'ouverture à l'urbanisation d'un tel secteur aurait un impact visuel considérable dans le paysage et probablement des répercussions écologiques.

Un classement en zone N, avec éventuellement une servitude EBC, serait donc plus approprié.

Dans ces circonstances, j'ai souhaité m'associer à la démarche entreprise auprès de vous par plusieurs colotis et visant à que vous vous prononciez en faveur des reclassements en zone N + EBC que nous souhaiterions.En espérant qu'il vous sera possible d'accéder à ces demandes,

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature H le 21/10/22

M .@wanadoo.fr

À : DATU Enquête publique PLU

Ven 21/10/2022 10:37

Lettre
824 Ko

Lettre pour Madame le Commissaire Enquêteur

Cordialement.

Mme C
avenue de la Nasque
Domaine du Grand Souleyas
Ste Maxime

Sainte Maxime, le 21 octobre 2022

Madame le Commissaire-enquêteur,

Je viens vers vous en ma qualité d'habitant du lotissement du Grand Souleyas lot numéro avenue de la Nasque) à Sainte-Maxime.

Depuis plusieurs années, notre lotissement se mobilise pour la protection du cadre de vie et particulièrement pour la préservation des collines qui surplombent notre lotissement.

Dans le projet de PLU soumis à l'enquête publique, nous avons pu constater avec satisfaction qu'il a été prévu de supprimer trois zones 2AUs existant à proximité de notre lotissement (appelées dans le PLU « Rayol », « Croisette » et « Souleyas »).

PLU en vigueur

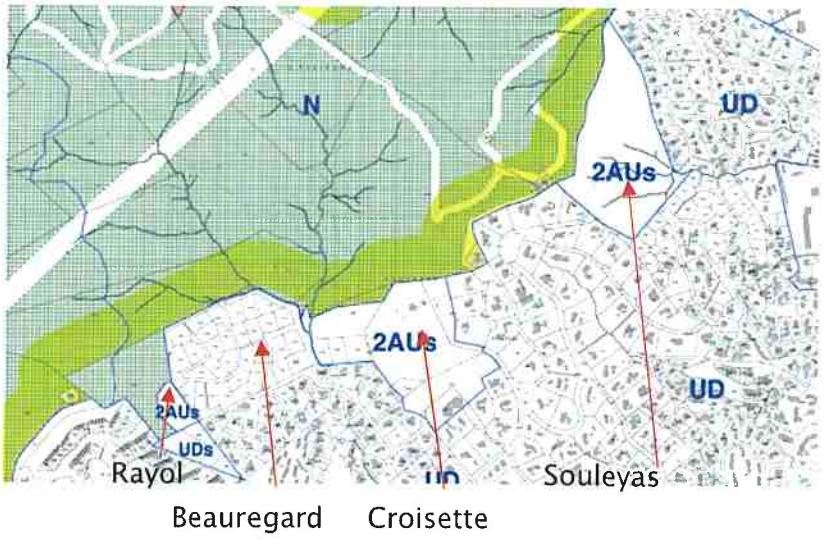

Projet

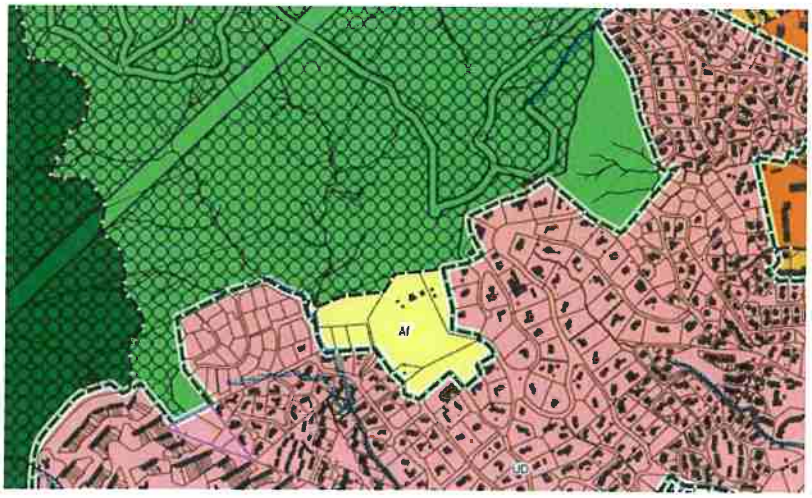

La suppression de ces zones à urbaniser est une très bonne chose, compte-tenu de l'impact qu'aurait eu l'urbanisation de ces secteurs : atteinte au paysage naturel remarquable, visible depuis le littoral, et augmentation très sérieuse du risque de feux de forêts (massif des Maures).

Nous avons noté toutefois qu'il est proposé de reclasser l'une de ces trois zones (« Croisette ») en zone agricole Af. Un tel reclassement ne nous apparaît pas souhaitable, compte-tenu de l'absence d'intérêt agricole du secteur et au regard du risque incendie qui pourrait résulter d'un tel usage. Il serait préférable de reclasser aussi ce secteur en zone naturelle forestière (N).

De plus, pour préserver réellement ces espaces forestiers, il paraît opportun de rétablir les protections EBC (espaces boisés classés) dont ils bénéficiaient dans l'ancien POS et qui avaient été supprimées dans le PLU, contre l'avis de la commission des sites.

Enfin, les colotis ont aussi relevé que le projet de PLU se propose de maintenir en zone urbaine un lotissement inachevé (dénommé « Beauregard ») datant du début des années 2000. Le maintien de cet espace non bâti en zone constructible ne nous semble pas du tout adapté, en raison du danger lié à son exposition au risque incendie, mais aussi parce que l'ouverture à l'urbanisation d'un tel secteur aurait un impact visuel considérable dans le paysage et probablement des répercussions écologiques.

Un classement en zone N, avec éventuellement une servitude EBC, serait donc plus approprié.

Dans ces circonstances, j'ai souhaité m'associer à la démarche entreprise auprès de vous par plusieurs colotis et visant à que vous vous prononciez en faveur des reclassements en zone N + EBC que nous souhaiterions.

En espérant qu'il vous sera possible d'accéder à ces demandes,

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

M C

Gérant « SCI La »

Plu le grand Souleyas Sté Maxime

B @wanadoo.fr>

Ven 21/10/2022 11:09

À : DATU Enquête publique PLU <enquete-publique-plu@ste-maxime.fr>

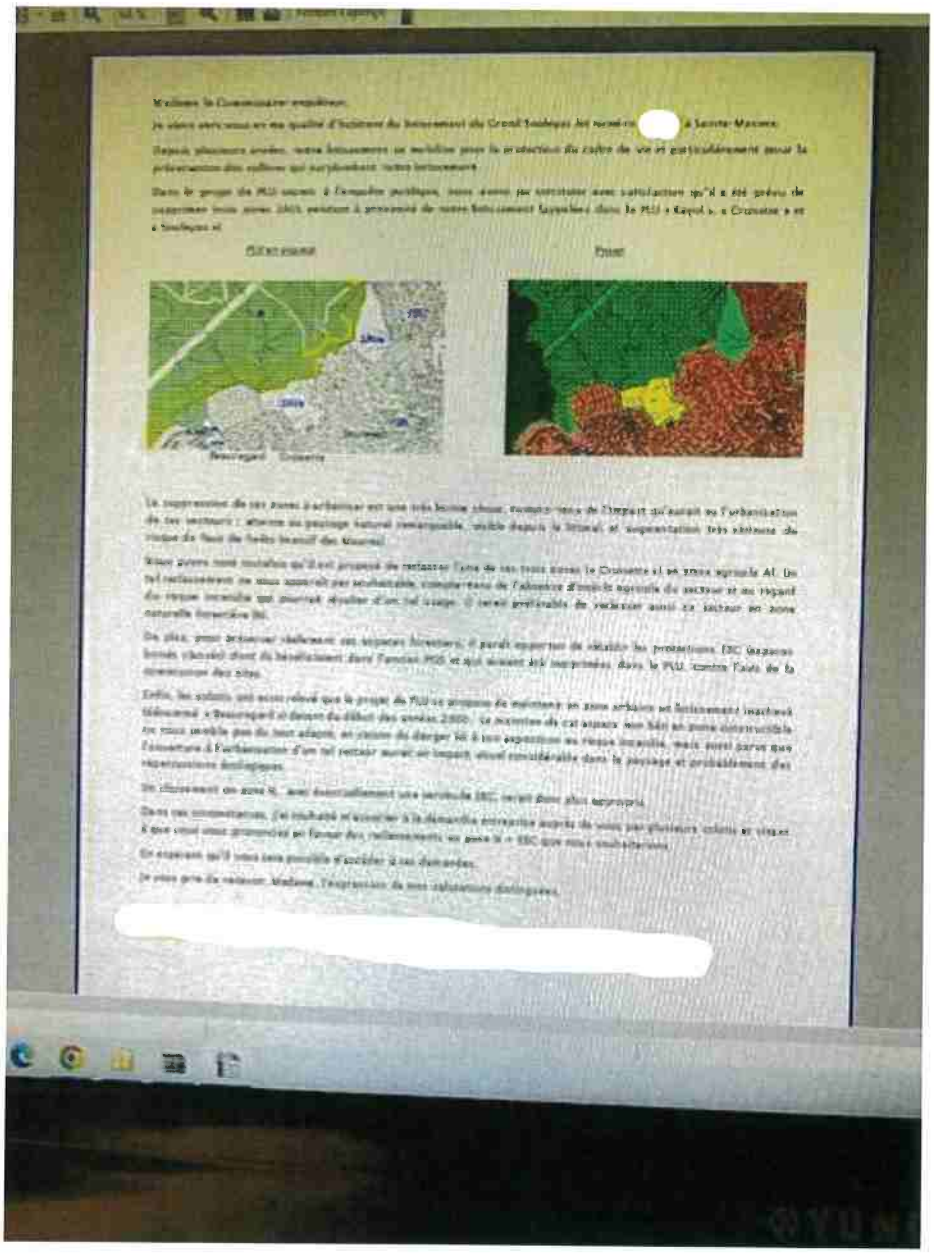

Envoyé de mon iPhone